



Pratique douteuse d'agent immobilier

Par **re123**, le **07/12/2015 à 17:15**

Bonjour,
Suite à une visite pour acheter un bien immobilier, j'ai fait une offre par écrit à l'A.I. Ce dernier m'a fait attendre plus d'une semaine et m'a prétexté, que suite à un problème de famille je ne pourrai pas acheter le bien .
Après renseignements, j'ai appris par les propriétaires qu'ils n'ont eu qu'une offre et jamais de problème de famille. Cette offre est pourtant bien plus basse que la mienne (CDI pour ma compagne et moi) .
Je soupçonne l'agent d'avoir fait passer des amis à lui devant nous, et à meilleur prix !
Es-ce que ce genre de pratique est légale ?
Puis-je faire quelque chose ?
Merci d'avance pour les réponses .

Par **morobar**, le **07/12/2015 à 18:09**

Bonjour,
C'est le vendeur qui subi un préjudice, et non vous. Il peut donc effectivement demander réparation pour la mauvaise foi rencontrée dans l'exécution du mandat de vente.
Mais après tout est affaire de preuves et de circonstances.

Par **re123**, le **07/12/2015 à 18:21**

ok merci, que pourrait-il demander ? Cela ne peut-il pas remettre en cause la signature d'une offre de vente ?

Par **morobar**, le **07/12/2015 à 18:29**

Il peut demander des milliards, et ne rien obtenir. Il doit d'abord démontrer la manœuvre de l'agent, puis chiffrer son préjudice, au mieux l'écart de prix entre les 2 offres. Cela ne peut remettre en cause un éventuel compromis l'acquéreur tiers n'étant en rien responsable de la situation. Mais l'agent peut toujours rétorquer ne pas avoir reçu votre offre, ou ne pas l'avoir jugée sérieuse...

Par **Lag0**, le **07/12/2015 à 19:24**

Bonjour, Il faudrait déjà connaître les termes du mandat. Mais sans les connaître, on peut dire que l'AI n'est obligé de transmettre que les offres au prix du mandat. A voir ensuite si le vendeur a demandé ou pas à voir les offres inférieures au prix du mandat.